

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 5-479-1936 promulguant dans la colonie le décret du 12 septembre 1936 abrogeant les dispositions du décret du 24 janvier 1935 fixant l'effectif du cadre métropolitain des postes, télégraphes et téléphones détaché à la Côte française des Somalis.

n° 5-479-1936

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
10 octobre 1936

Numéro JO
n° 478 du 30/09/1936

Date du numéro
30 septembre 1936

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Région d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires : Vu le décret du 12 septembre 1936 abrogeant les dispositions du décret du 24 janvier 1935, fixant l'effectif du cadre métropolitain des postes, télégraphes et téléphones détaché à la Côte française des Somalis,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — Est promulgué à la Côte française des Somalis et dépendances le décret du 12 septembre 1936 sus visé abrogeant les dispositions du décret du 24 janvier 1935 fixant l'effectif du cadre métropolitain des postes, télégraphes et téléphones détaché à la Côte française des Somalis. Art. 2, — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

A. ANNET.